

CERTIFICAT RESTREINT D'OPÉRATEUR - SMDSM

Références réglementaires :

Section A-IV/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Tableau A-IV/2-1

Objectifs : Émettre et recevoir des renseignements en utilisant les sous-systèmes et appareils du SMDSM et en assurant les fonctions requises dans le SMDSM

Assurer des services radioélectriques en cas d'urgence

Prérogatives du certificat :

Le Certificat Restreint d'Opérateur SMDSM permet à son titulaire d'utiliser les équipements des stations radioélectriques des navires utilisant les fréquences et techniques du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM).

Ce certificat est valable en zone A1 (en France : 20 milles de la côte – c'est à dire pour une navigation à portée des stations côtières fonctionnant en ondes métriques : la VHF) et sur tous les types de navires.

Méthodes mobilisées :

La formation se déroulera sur simulateur Transas/Wartsila avec une alternance de cours pratiques et d'apports théoriques. Chaque module sera évalué par une épreuve orale ou écrite.

Modalités pédagogiques :

INTITULÉ	Total
<p>A- <u>Connaissance du SMDSM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - procédures SMDSM - correspondances publiques et tarification <p style="padding-left: 40px;">■ Epreuve écrite</p> <p>B- <u>Pratique de l'anglais maritime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - procédures générales (coef. 2) utilisées dans les télécommunications, procédures de détresse et correspondance publique - langue anglaise (coef. 2), connaissance des phrases types relatives aux communications de détresse et de sauvetage. <p style="padding-left: 40px;">■ Epreuve orale</p> <p>C- <u>Utilisation du matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM - Aptitude à manipuler des équipements ou des simulateurs. <p style="padding-left: 40px;">■ Epreuve pratique</p>	24
Durée de la Formation	24

*Les candidats ne sont admis à subir les épreuves orales et pratiques que s'ils ont obtenu au moins la note de 8 à l'épreuve écrite. Une note inférieure à 12 à l'épreuve pratique est éliminatoire.

Les candidats ne sont déclarés définitivement admis à l'examen que s'ils ont obtenu après application des coefficients la note moyenne de 12 à l'examen.

Nombre de jours : 3 jours

Coût : 400 €